

Département
AVEYRON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de
PEYRELEAU
12720**

**Séance du samedi 5 février 2022
N°20220205-04**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
7	7	7

Date de la Convocation
28/01/2022

Date d'affichage
28/01/2022

Objet de Délibération
Action façade

L'an deux-mille-vingt-deux et le samedi cinq février à 20h30 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean LEYMARIE, Maire

Etaient présents

MM ESPINASSE Joël, JULIEN Christian, LEYMARIE Jean, Mme PEIRS Virginie, PELLET Bernard, Mme VALGALIER Jessie

Absent : 0

La Communauté de communes a engagé une refonte de son action façade dans le cadre des dispositifs d'OPAH. L'embellissement du cadre de vie de nos centres anciens, coeurs de villages et hameaux est au centre de nos préoccupations, tout comme le maintien de notre architecture traditionnelle. Ce nouveau dispositif élaboré en partenariat avec vous, le bureau d'études Urbanis, l'ABF et le CAUE, a pour objectif d'être plus attractif mais aussi plus ambitieux en terme de qualité des travaux à réaliser. Il devra également s'articuler avec vos opérations de requalification des centres anciens, d'amélioration de voiries, d'espaces publics. Deux réunions techniques ont eu lieu en 2021. Lors de la première, un état des lieux du dispositif d'aides à la rénovation des façades en place depuis 2003 a été présenté (annexe 1), mettant en avant des résultats quantitatifs et qualitatifs peu satisfaisants. La seconde réunion a permis d'aboutir à un scénario financier (annexe 2), avec des pistes de calibrage qui seront encore à définir ensemble. En parallèle, l'ensemble des partenaires travaille sur un nouveau règlement d'attribution de la prochaine action façade de Millau Grands Causses, auquel vous serez associée prochainement. C'est dans ce cadre que chaque commune est aujourd'hui sollicitée pour définir un nouveau périmètre d'intervention cohérent avec ses projets et visant à mettre en valeur le bâti ancien. Pour cela, le conseil doit se prononcer sur le des périmètres d'intervention. Par ailleurs, concernant le montant des aides financières attribuées aux particuliers, il est toujours prévu une participation conjointe de la Communauté de communes et de chaque commune, selon des modalités qui pourraient évoluer, notamment au regard des exigences qualitatives qui guideront le prochain règlement.

En effet, des attentes plus élevées en terme de matériaux ainsi que sur le traitement de l'ensemble de la façade, intégrant menuiseries, zinguerie et ferronneries, seront justifiées par une subvention nettement plus incitative de 4 000 € (maximum), soit 20% d'un nouveau montant plafond de travaux de 20 000 €. Selon ce scénario (annexe 2), la part de la commune s'élèverait à 1 000 € par façade et celle de la Communauté de communes à 3 000 € par façade. .

Après discussion le conseil adopte le principe financier de l'action façade et intègre le tracés sur les plans fournis par la Communauté. Il autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

**Fait et délibéré à PEYRELEAU, les jour,
mois et an susdits.
Pour extrait conforme.**

**LE MAIRE
Jean LEYMARIE**



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture de
Millau le 05/02/2022 et
publication du 05/02/2022